

Paolo Broggio, Charlotte de Castelnau-L'estoile et Giovanni Pizzorusso (éd.), Administrer les sacrements en Europe et au Nouveau Monde : la Curie romaine et les *Dubia circa sacramenta*

Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée, t. 121, n° 1, 2009, p. 5-217.

Bertrand Marceau



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/23915>
DOI : 10.4000/assr.23915
ISSN : 1777-5825

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 30 décembre 2012
Pagination : 127
ISSN : 0335-5985

Référence électronique

Bertrand Marceau, « Paolo Broggio, Charlotte de Castelnau-L'estoile et Giovanni Pizzorusso (éd.), Administrer les sacrements en Europe et au Nouveau Monde : la Curie romaine et les *Dubia circa sacramenta* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 160 | octobre-décembre 2012, mis en ligne le 21 février 2013, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/assr/23915> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/assr.23915>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2020.

© Archives de sciences sociales des religions

Paolo Broggio, Charlotte de Castelnuovo-L'Estoile et Giovanni Pizzorusso (éd.), Administrer les sacrements en Europe et au Nouveau Monde : la Curie romaine et les *Dubia circa sacramenta*

Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée, t. 121, n° 1, 2009, p. 5-217.

Bertrand Marceau

RÉFÉRENCE

Paolo Broggio, Charlotte de Castelnuovo-L'Estoile et Giovanni Pizzorusso (éd.), Administrer les sacrements en Europe et au Nouveau Monde : la Curie romaine et les *Dubia circa sacramenta*, *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée*, t. 121, n° 1, 2009, p. 5-217.

- 1 Participant à l'économie du salut, signes visibles d'une réalité invisible, les sacrements constituent un enjeu majeur dans l'histoire du christianisme en général et dans l'histoire de l'Église en particulier. L'importance des sept sacrements définis au concile de Florence (1439) a généré une série de questions ou de doutes (*dubia*) d'un point de vue juridique (validité du sacrement) et d'un point de vue factuel (existence ou preuve du sacrement). Un dossier publié par les *Mélanges de l'École française de Rome* est consacré à ces « doutes concernant les sacrements que des religieux dispersés dans l'ensemble de la chrétienté soumettaient à partir du XVI^e siècle aux instances du gouvernement central de l'Église romaine qui, en retour, leur adressaient une

réponse », selon les mots des coordinateurs P. Broggio, C. de Castelnuovo-L'Estoire et G. Pizzorusso (p. 5). Rédigées en français et en italien, les études rassemblées dans ce dossier sont fondées sur les archives des bureaucraties romaines, notamment le Saint-Office, à qui les questions étaient adressées. Les *dubia circa sacramenta* forment en effet un ensemble documentaire important exploité par les anthropologues comme par les historiens, à l'instar des travaux d'A. Prosperi sur la validité du baptême. Le dossier est composé de deux parties : les organismes romains de juridiction qui ont traité les *dubia* d'abord, puis les cas particuliers du baptême, du mariage et de la confession. Au XVI^e siècle, les réformateurs protestants écartent cinq des sept sacrements pour conserver seulement le baptême et la Cène et définissent la parole et non plus le sacrement comme instrument principal de la transmission de la grâce. Alors que la question des sacrements constitue une pierre d'achoppement, le décret sur les sacrements élaboré et publié au concile de Trente le 3 mars 1547 conserve les usages romains et renouvelle la doctrine du signe efficace. La relation nouvelle au sacrement développée par les croyants, en Espagne et en Italie notamment, suscite certes le réconfort, mais aussi des interrogations sur la validité du sacrement.

- 2 Distribué sur le temps long du XVI^e au XX^e siècle, ce dossier met en exergue la construction d'un catholicisme à l'échelle du monde et non pas seulement la réforme de l'Église en Europe. Le point de départ est ici la rencontre et le choc de deux mondes (« *incontro-scontro tra culture* », p. 201), les missionnaires ayant promu un changement radical, à la fois théorique et pratique, du monde indigène (A. Colajanni, « *L'amministrazione dei sacramenti nella prima evangelizzazione missionaria dell'America indigena: osservazioni e commenti da un punto di vista antropologico* », p. 199-212). Les rituels et l'action quotidienne des missionnaires en faveur du message chrétien posèrent des problèmes concrets, comme la connaissance des langues vernaculaires ou le manque de soutien dont pâtirent les prêtres isolés. Face à ces problèmes pratiques, le lent cheminement de l'Église missionnaire s'étendit sur plus de deux siècles, mais la souplesse pastorale des missionnaires apparaît nettement, notamment dans l'apostolat situé en terre protestante, dont l'étude complète celle des terres lointaines (B. Dompnier, « L'administration des sacrements en terre protestante à la lumière des *facultates* et des *dubia* des missionnaires, XVII^e-XVIII^e siècle », p. 23-38). Ainsi le cadre et les pratiques juridiques des entreprises de conversion, peu valorisés dans l'historiographie, sont ici étudiés pour eux-mêmes. Les schémas romains initiaux, plutôt restrictifs, se heurtèrent à la complexité du réel, qui força les instances centrales de l'Église à l'assouplissement de certaines instructions, comme les dispenses de mariage relatives à la consanguinité ou aux degrés prohibés (p. 31-32). Le conflit se situe donc entre la norme doctrinale et la pratique missionnaire, conflit suscité par les difficultés rencontrées lors de l'administration des sacrements aux populations nouvellement converties (G. Pizzorusso, « *I dubbi sui sacramenti dalle missioni ad infideles: percorsi nelle burocrazie di Curia* », p. 39-61). Cela se traduit par une intense activité juridique et théologique des congrégations romaines (Saint-Office ou congrégation de *Propaganda Fide* à compter de 1622), activité prolifique qui produit la circulation des connaissances entre Rome et les missions et finalement constitue un savoir missionnaire (p. 61). Le droit canonique évolue dans le cadre des décrets tridentins, dont l'interprétation fidèle est contrôlée par la Sacrée Congrégation du concile (B. Albani, « *In universo christiano orbe: la Sacra Congregazione del Concilio e l'amministrazione dei sacramenti nel Nuovo Mondo, secoli XVI-XVII* », p. 63-73). Érigée en 1564, la congrégation tisse des liens serrés avec les diocèses américains pour en garantir la

bonne application et faire valoir sa juridiction sur le territoire des Indes occidentales, tout en négociant avec la monarchie espagnole. Ce réseau entre l'Ancien et le Nouveau Monde, entre les dicastères romains et la jeune Église américaine, est formé largement aussi de liens personnels.

- 3 S'il est impossible de résumer les nombreux apports de ce dossier, l'historien toutefois devra retenir le tournant qui fait entrer la société « dans le temps des *dubia* » (p. 12) et permet d'articuler l'étude du local (doutes sur le terrain) avec l'étude de l'universalisme (droit canonique modifié par les décisions du magistère pontifical). Ce tournant est issu de l'urgence dans laquelle se trouvait placée l'Église missionnaire dès les années 1520 à propos de la conversion, du baptême (B. Jeanne, « Diplomatie pontificale et sacrements : la querelle autour des baptêmes de masse au Mexique, 1524-1584 », p. 139-154 ; E. Betta, « *Il Sant'Uffizio e il battesimo di necessità, secc. XIX-XX* », p. 123-137), de la confession des néophytes (P. Broggio, « *Le congregazioni romane e la confessione dei neofiti del Nuovo Mondo tra facultates e dubia : riflessione e spunti di indagine* », p. 173-197) ou de la validité de leur mariage. Poursuivant et développant les travaux de P. Ragon sur les Indiens mexicains du XVI^e siècle et les liens entre évangélisation et mariage, le dossier reprend par exemple la question du sacrement du mariage, notamment à partir de l'étude du *De procuranda Indorum salute* du père José de Acosta, manuel à l'usage des missionnaires du Nouveau Monde (C. de Castelnuovo-L'estoile, « Le mariage des infidèles au XVI^e siècle : doutes missionnaires et autorités pontificales », p. 95-121). Portant sur une institution double, à la fois divine et humaine, la doctrine théologique et juridique du mariage des infidèles est lentement élaborée afin de préserver la descendance légitime des hommes et de perpétuer l'Église en tant qu'assemblée des fidèles. La constitution du savoir missionnaire et l'attention aux coutumes indigènes est ainsi replacée dans son sens véritable : « Cette attention aux coutumes des autres n'est pas une fin en soi, mais une étape dans le processus de diffusion d'un modèle relativement strict et rigide, le modèle chrétien et occidental » (p. 97). Le réel indigène résistant, la forte affirmation du magistère romain sur le droit canonique, comme le montre la bulle de Pie V sur le remariage des infidèles polygames (1571), ne suffit pas à clarifier tous les problèmes et suscite de nouveaux *dubia*. La position pontificale dut être nuancée peu après par Grégoire XIII (1585), qui se conforma plus étroitement à la tradition théologique sur le mariage des Indiens ou des esclaves de Guinée en se fondant sur une extension du privilège paulin, c'est-à-dire le privilège donné par Saint Paul au nouveau converti de se remarier si le conjoint infidèle refuse le maintien de la vie commune.
- 4 Ce dossier, qui suscitera l'intérêt de l'historien, du juriste et de l'anthropologue tout ensemble, éclaire donc précisément l'élaboration et l'application d'une doctrine fixe sur les sacrements au moment du déchirement de la chrétienté, au terme d'une comparaison entre Europe et outre-mer. Les *dubia* du XVI^e siècle en traduisent la complexité théorique et pratique, achevant le passage de la chrétienté médiévale au catholicisme post-tridentin : les rites communautaires cèdent la place aux pratiques religieuses individuelles médiatisées par l'Église. Peu présent au concile de Trente, le catholicisme du Nouveau Monde est réintégré ici dans l'historiographie et cela permet de voir en retour « *con gli occhi del Nuovo, una nuova immagine del Vecchio Mondo* » (p. 73). Hormis quelques erreurs formelles, comme l'emploi récurrent des termes *droit canon* pour *droit canonique*, on saluera la publication de ce riche ensemble sur le temps des doutes et leur résolution progressive à l'époque moderne, qui a contribué à

l'élaboration d'un catholicisme mondial. Le changement d'échelle fut irréversible, « à la croisée des expériences des chrétientés locales et de l'exigence d'unité imposée par le catholicisme » (p. 15).